

Séance du 10 octobre 2019

2019/10

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Le Maire.

Date de la convocation : 28 septembre 2019

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
DERRIEUX Jean	X			DOLMAZON Gilles	X		
BORGELLA Alain	X			FASSINA Ginette	X		
JONGBLOET François	X			GALAND Amélie	X		
BERNADOU Francis	X			GUILHABERT Julien	X		
BOU Carole		X		THILLIEZ Claude	X		
CALMELS Stéphanie	X						

A – SUJETS DE DELIBERATION

- Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne Monsieur JONGBLOET François en qualité de secrétaire de séance.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2019.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Objet : **Approbation du Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération GAILLAC / GRAULHET.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'envoi par la Communauté d'Agglomération du Rapport d'activité de l'année 2018, et indique qu'il est nécessaire de l'approuver.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport en abordant chacun des chapitres :

- Gouvernance ;
- Attractivité ;
- Politique Contractuelle, ingénierie aux communes, communication ;
- Aménagement ;
- Cadre de vie ;
- Service à la population ;
- Ressources ;
- Finances.

Et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

- **APPROUVE** le rapport rendu par la Communauté d'Agglomération,

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Objet : Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a lancé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 9 avril 2018. Ce projet définit le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2020-2025.

Considérant le courrier de la Communauté d'agglomération daté du 31 juillet, invitant la commune à émettre un avis sur le PLH dans un délai de deux mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **émet un avis favorable à l'unanimité** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 arrêté par la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Objet : Avis du conseil municipal sur le dossier de Plan de mobilité rurale arrêté au conseil de communauté du 15 juillet 2019.**

Comme prévu par l'article L1213-3-2 du code des transports, le conseil municipal a la possibilité de donner un avis, en tant que gestionnaire de voirie, sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté.

Le plan d'actions du plan de mobilité rurale est présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Cestayrols d'émettre un avis sur les enjeux stratégiques et sur le projet du Plan de mobilité rurale arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'émettre un **avis favorable à la majorité** sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté

Résultat du vote

POUR	6
CONTRE	0
ABSTENTION	4

• **Objet : Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET) - Quatrième période 2018-2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

DELIBERE

- ART. 1

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

- ART.2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Objet : Indemnité de conseils du comptable public**

CONSIDÉRANT que la commune de Cestayrols souhaite que la mission de conseil soit exercée par Monsieur Alain RIGAL, et qu'en son absence, pour la période allant du 3/12/2018 au 28/06/2019, elle a été effectuée par Monsieur Jean-Christophe SOUBRIE,

CONSIDÉRANT le travail déjà réalisé par le Trésorier dans ce domaine depuis le premier janvier 2019.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

DÉCIDE à la majorité d'accorder à Monsieur Jean-Christophe SOUBRIE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au prorata du temps d'absence de Monsieur RIGAL et versée à Monsieur Alain RIGAL dès son retour, soit le 29/09/2019.

Résultat du vote

POUR	6
CONTRE	4
ABSTENTION	0

- **Objet : Convention avec le SIAEP pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des points d'eau incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable.**

Monsieur le maire informe le conseil concernant la convention qu'il est nécessaire de signer avec le SIAEP concernant l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des points d'eau incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'émettre un avis favorable à la majorité pour la signature de la convention avec le SIAEP.

Résultat du vote

POUR	6
CONTRE	0
ABSTENTION	4

- **Objet : Prêt de vélos électriques.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal concernant la possibilité de la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de vélos électriques.

La Communauté d'Agglomération GAILLAC / GRAULHET est engagée dans une démarche de promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et notamment pour les trajets du quotidien. Le vélo constitue une solution très intéressante pour les déplacements de courte distance.

Monsieur le maire informe le conseil que la Communauté d'Agglomération a récemment fait l'acquisition d'une vingtaine de vélos à assistance électrique pour les prêter aux habitants de notre territoire, et il propose donc de faire une demande de prêt

auprès de la Communauté d'Agglomération pour que les habitants de Cestayrols puissent tester l'utilisation d'un vélo électrique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'émettre un avis favorable à la majorité

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

• **Objet : Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la révision des Attributions de Compensation de la Communauté d'Agglomération de 2019 suite aux importants travaux de voirie intervenus sur la commune.

Monsieur le Maire évoque les éléments suivants :

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C--IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2019 sur la révision libre des montants des attributions de compensation sur les compétences Voirie, Lecture Publique et Scolaire. En effet, en l'absence de transfert de compétences, la CLECT n'a pas obligation de se réunir quant à la révision libre des attributions de compensation. Néanmoins, dans le souci de transparence et de concertation, la CLECT s'est réunie à trois reprises afin d'entériner le rapport facultatif proposé au Conseil Communautaire.

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Lecture Publique** : Correction des attributions de compensation des communes sièges de médiathèques à concurrence du prélèvement de fiscalité communautaire voté le 1^{er} avril 2019. L'accroissement des taux de fiscalité a permis d'une part, de prendre en charge l'ouverture de nouvelles médiathèques et, d'autre part d'alléger désormais les retenues sur attribution de compensation qui pèsent historiquement sur quelques communes.

- **Voirie** : correction des retenues sur attributions de compensation 2019 et 2020 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.

- Le fonctionnement de la **compétence scolaire** : correction des attributions de compensation 2019 au regard des mises aux normes et des demandes de modification de service formulées par les communes.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT, porte le niveau d'attributions de compensation à verser par les **communes à 7 574 749 € (au lieu de 7 577 586 € selon le précédent rapport CLECT)**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Approuve à *l'unanimité* :

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Objet : Augmentation du temps de travail de Mme MIQUEL Agnès.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'entretenir la salle des Associations et pour se faire, de demander à Mme MIQUEL d'effectuer une ½ heure de ménage par semaine dans cette salle, soit 2 heures de ménage par mois afin de garder la salle propre.

Monsieur le maire a en amont demandé l'accord de l'agent et après avoir obtenu l'accord de Mme MIQUEL, propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le principe :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

- **APPROUVE** valide l'augmentation du temps de travail de Mme MIQUEL,

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Objet : Prêt contracté auprès du Crédit Agricole.**

Vu le budget Assainissement de la commune de Cestayrols, voté et approuvé par le conseil municipal le 04 Avril 2019 et visé par l'autorité administrative le 04 Avril 2019.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Cestayrols contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Abondement du Budget Assainissement.

Montant : 16 000 €

Durée de l'amortissement : 5 ans.

Taux : 0.31 % fixe

Périodicité : 1 échéance annuelle constante.

Frais de dossier : 200 €

ARTICLE 3 : La commune de Cestayrols s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Cestayrols s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

- **APPROUVE** et valide la souscription du Prêt,

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Objet : Bornes de lecture.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'envoi par la Communauté d'Agglomération d'une convention proposant l'installation d'une borne de prêt et de lecture sur la commune,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et précise aux membres du conseil que la borne de lecture sera installée au niveau de l'agence postale :

- Dans le cadre de sa compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire », la communauté d'agglomération s'est dotée de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs » ;
- La politique de lecture publique de l'agglomération repose sur un réseau professionnalisé de médiathèques et de structures gérées par des bénévoles mais elle a vocation à couvrir d'autres champs du territoire et à rayonner dans les lieux, des structures ou des communes qui ne disposent pas forcément d'une médiathèque en leur sein ou à proximité ;
- L'accès aux livres, magazines, CD, DVD, et autres ressources documentaires doit être facilité, notamment dans les zones rurales ;
- Pour parvenir à cet objectif, il est prévu d'installer des bornes de lecture dans les communes qui en ont fait la demande.

Ces bornes doivent permettre aux usagers :

- d'accéder à distance au catalogue du réseau de médiathèque, de réserver des documents et de gérer leur compte ;

- de recevoir les documents demandés, de déposer et de retourner ces mêmes documents.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition de la mise en place de Borne de lecture dans la commune,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

- **APPROUVE** la proposition de la Communauté d'Agglomération et autorise Monsieur de Maire à signer tout document pour la mise en place de ce matériel sur la commune,

Résultat du vote

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

POINTS ABORDES :

- Visite du cimetière de Lincarque qui s'est bien déroulée.
- Projet de travaux au niveau de la cantine de l'école primaire pour un montant estimé à environ 135 000 €.
- Visite de la DRAC concernant l'église de ROUMANOU, pour les travaux à réaliser au niveau du porche. Les travaux sont reportés à l'an 2020 car la DRAC souhaite que l'ensemble du porche et la toiture soient restaurés en même temps.
- Conférence des Maires qui a eu lieu à la salle des fêtes avec un repas servi le soir. Tout s'est très bien déroulé et le cuisinier a reçu des félicitations pour le repas.
- Appartement T3 loué au 1^{er} novembre 2019 suite au départ de Mr et Mme FEDELE qui ont construit sur Lincarque.
- Elections 2020 : Monsieur DERRIEUX se représente pour la quatrième fois.

Fin de la séance à 00h15.

DERRIEUX Jean	BOU Carole Absente	GALAND Amélie
BORGELLA Alain	CALMELS Stéphanie	GUILHABERT Julien
JONGBLOET François	DOLMAZON Gilles	THILLIEZ Claude
BERNADOU Francis	FASSINA Ginette	